



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 octobre 2021
à 19 h**

Considérant l'état d'urgence sanitaire et les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, **cette séance se tiendra à huis clos, par vidéoconférence qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.**

Malgré l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

Pour s'inscrire il faut aller sur le site Montreal.ca, choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera automatiquement inscrite à la séance ordinaire suivante. Un accusé de réception sera envoyé après l'inscription. L'heure de réception à l'arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire;

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : secretariat.outremont@montreal.ca

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du maire et des élu(e)s
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2021, à 19 h

- 10.04 Période de questions des citoyens
- 10.05 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 septembre 2021, à 19 h
- 10.06 Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 654, boulevard Dollard
- 10.07 Période d'intervention des citoyens - Point 47.02 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1332, boulevard du Mont-Royal

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Addenda - Prolonger le contrat de gré à gré accordé à Service de placement Horizon-Travail pour les services de gestion d'une brigade de propreté sur la partie piétonnisée de l'avenue Bernard pour une période additionnelle de deux semaines, et ce, aux mêmes conditions / Autoriser à cette fin une dépense de 6 240 \$, taxes incluses / Dépense provenant de la subvention Soutien piétonnisation 2021
- 20.02 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 124 864 \$ à Casteliers pour la réalisation de son programme d'offre de service du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 / Approuver le projet de convention à cette fin / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense provenant du budget de fonctionnement
- 20.03 Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Ventec inc. pour les travaux de réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau et Joyce à l'arrondissement d'Outremont pour un montant total de 2 850 782,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public OUT-TRV15-21 - 4 soumissionnaires - Dépense provenant du Programme décennal d'immobilisations (PDI) local et du Programme des installations sportives extérieures du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

30 – Administration et finances

- 30.01 Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2021
- 30.02 Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2021
- 30.03 Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2021.
- 30.04 Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2021
- 30.05 Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 31 août 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176)
- 30.06 Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021, comparativement à la même période l'an dernier

- 30.07** Affecter un montant total maximal de 15 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une analyse des parcours pour fins d'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues de l'arrondissement d'Outremont / Autoriser la Directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet / Dépense provenant du fon de stationnement
- 30.08** Addenda - Modification du calendrier des séances ordinaires 2021, adopté le 7 décembre 2020 et déplacement de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 au 29 novembre 2021

40 – Réglementation

- 40.01.** Avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) visant à assurer la concordance avec le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530)
- 1**
- 40.01.** Adopter un premier projet de *règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) visant à assurer la concordance avec le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530)
- 2**
- 40.02.** Avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification du sens de circulation sur la partie de l'avenue Antonine-Maillet comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement numéro 1171
- 1**
- 40.02.** Adopter un premier projet de *règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification du sens de circulation sur la partie de l'avenue Antonine-Maillet comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement numéro 1171
- 2**
- 40.03** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood
- 40.04** Édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) et en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien ainsi que la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, pour la tenue de l'événement « Cross-country » organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du secondaire qui aura lieu le jeudi 21 octobre 2021 entre 11 h et 15 h 15
- 40.05** Édicter, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Pratt pour la tenue de la 9^e édition de l'événement « La Parade des citrouilles » organisé par l'organisme Outremont en famille et qui aura lieu au parc Pratt le lundi, 1^{er} novembre 2021, de 16 h à 21 h

- 40.06** Édicter, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et de l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une ordonnance autorisant l'occupation temporaire des parcs Beaubien et Outremont et de l'Îlot St-Viateur, pour la tenue de l'événement « Le cortège cosmique de l'adieu » organisé par le Trunk Collectif dans le cadre du Festival Phenomena le dimanche 10 octobre 2021 de 14 h à 16 h ou, en cas de pluie, le lundi 11 octobre 2021 de 14 h à 16 h en dérogeant à l'article 9 du Règlement AO-204
- 40.07** Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et stationnement* (1171) et du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation de l'avenue De L'Épée, entre l'avenue Fairmount et le 262, avenue de L'Épée, dans le cadre du projet rue-école « Changer les Règles du Jeu » supervisé par l'École de santé publique de l'Université de Montréal et le Centre d'écologie urbaine de Montréal, de 4 à 6 reprises au cours de la période comprise entre le 5 octobre et le 1^{er} décembre 2021, pour une période de 15 à 90 minutes, aux horaires d'arrivée et de départ des enfants

47 – Urbanisme

- 47.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 654, boulevard Dollard afin d'autoriser une marge de recul de 4,26 m au lieu du minimum de 6 m, une marge latérale gauche de 0,009 m et de 0,004 m au lieu du minimum de 1,987 m, et ce, malgré l'article 7.14 (délimitations des marges de recul), l'article 7.1 (délimitations des marges) ainsi que la grille des usages RA-24 (marge latérale) du *Règlement de zonage* (1177) / Déposer le rapport de consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 654, boulevard Dollard
- 47.02** Accorder une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1332, boulevard du Mont-Royal afin d'autoriser une marge latérale de 2,24 m au lieu du minimum de 2,43 m, et ce, malgré l'article 7.1 (délimitation des marges) ainsi que la grille des usages RA-8 (marge latérale) du *Règlement de zonage* (1177) / Déposer le rapport de consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 1332, boulevard du Mont-Royal
- 47.03** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant l'immeuble situé au 1155, avenue Marie-Stéphane - Lot 6 115 317 du cadastre du Québec
- 47.04** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant les immeubles situés au 711, avenue Hartland, 749, avenue Stuart, 79 avenue Duchastel, 1465, avenue Bernard, 1108, avenue Laurier et 485, avenue Outremont

60 – Information

- 60.01** Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 14 septembre 2021

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1215069011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroyer un contrat gré à gré à l'organisme à but non lucratif Horizon Travail pour les services de gestion d'une brigade de propreté sur une période de 22 semaines pour un montant de 85 610,89 \$ incluant les taxes pour l'avenue Laurier, une partie des avenues Van Horne et Bernard. Dépense provenant d'une subvention Soutien piétonnisation 2021 et du surplus budgétaire

Il est recommandé

DE VERSER la convention de services liant les parties au dossier décisionnel autorisant le versement d'une subvention de 85 610.89 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif Horizon Travail pour les services de gestion d'une brigade de propreté pour une période de 22 semaines entériné le 3 mai 2021 (CA21 16 0128);

D'AUTORISER le Maire de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer la convention pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-03 13:56

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1215069011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda – Prolonger le contrat de gré à gré accordé à Horizon Travail pour les services de gestion d'une brigade de propreté sur la partie piétonnisée de l'avenue Bernard pour une période additionnelle de deux semaines, et ce, aux mêmes conditions / Autoriser à cette fin une dépense de 6 240 \$, taxes incluses / Dépense provenant de la subvention Soutien piétonnisation 2021

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021, le conseil a autorisé l'octroi d'un contrat de 85 610.89 \$ à l'organisme Services de placement Horizon-Travail pour les services de gestion d'une brigade de propreté sur la partie piétonnisée de l'avenue Bernard pour une durée de 22 semaines;

ATTENDU que lors de la séance du 7 juin 2021, le conseil a approuvé le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Services de placement Horizon-Travail établissant les modalités et conditions de ce contrat et a autorisé le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention;

ATTENDU que les articles 4 et 8.1 de la convention de la convention doivent être modifiés suivant la prolongation la prolongation de deux semaines accordés, en gré à gré, à l'organisme Services de placement Horizon-Travail pour les services de gestion d'une brigade de propreté sur la partie piétonnisée de l'avenue Bernard;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda 1215069011;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE PROLONGER le contrat de gré à gré accordé à Horizon Travail pour les services de gestion d'une brigade de propreté sur la partie piétonnisée de l'avenue Bernard pour une période additionnelle de deux semaines, et ce, suivant les termes et conditions prévus au contrat initial;

D'AUTORISER à cette fin une dépense additionnelle de 6 240 \$, toutes taxes incluses, provenant d'une subvention Soutien piétonnisation 2021;

DE MODIFIER les articles 4 et 8.1 de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Services de placement Horizon-Travail, établissant les modalités et les termes de cette entente;

D'APPROUVER le projet de convention addenda rédigé à cette fin;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention addenda, pour au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2021-09-29 15:55
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215069011****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Addenda - Octroyer un contrat gré à gré à l'organisme à but non lucratif Horizon Travail pour les services de gestion d'une brigade de propreté sur une période de 22 semaines pour un montant de 85 610,89 \$ incluant les taxes pour l'avenue Laurier, une partie des avenues Van Horne et Bernard. Dépense provenant d'une subvention Soutien piétonnisation 2021 et du surplus budgétaire

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de verser au dossier décisionnel autorisant le versement d'une subvention de 85 610.89 \$ à l'organisme à but non lucratif Horizon Travail pour les services de gestion d'une brigade de propreté entériné le 3 mai 2021 (CA21 16 0128) la convention de services liant les parties et d'autoriser le Maire de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer cette convention pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1215069011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda – Prolonger le contrat de gré à gré accordé à Horizon Travail pour les services de gestion d'une brigade de propreté sur la partie piétonnisée de l'avenue Bernard pour une période additionnelle de deux semaines, et ce, aux mêmes conditions / Autoriser à cette fin une dépense de 6 240 \$, taxes incluses / Dépense provenant de la subvention Soutien piétonnisation 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Puisqu'il a été décidé de prolonger la piétonnisation de l'avenue Bernard jusqu'au 31 octobre, il serait nécessaire d'arrimer les services de la Brigade de propreté déployés sur cette zone piétonne en prolongeant de deux semaines leur contrat initial pour un montant de 6 240 \$ incluant les taxes.

Poste budgétaire - Subvention Soutien piétonnisation 2021
2418.0010000.302751.07161.54590.000000.0000.000000.018033.00000.00000

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT

B. Urb. - Chef de division - Circulation et occupation
du domaine public

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat gré à gré à l'organisme à but non lucratif Horizon Travail pour les services de gestion d'une brigade de propreté sur une période de 22 semaines pour un montant de 85 610,89 \$ incluant les taxes pour l'avenue Laurier, une partie des avenues Van Horne et Bernard. Dépense provenant d'une subvention Soutien piétonnisation 2021 et du surplus budgétaire

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2006, la Ville de Montréal embauche, durant la période estivale, des brigadiers à la propreté affectés à l'enlèvement des déchets, au nettoyage du mobilier urbain ainsi qu'au balayage des trottoirs. Ces ressources temporaires s'ajoutent aux employés réguliers de la Ville pour améliorer la propreté dans les secteurs très achalandés ou difficiles d'accès pour les appareils de nettoyage mécanisés.

Dans le cadre de ce programme intensif de propreté piloté par le Service de la concertation des arrondissements, l'arrondissement d'Outremont bénéficiera encore une fois cette année d'une bridage dite «alternée» qui effectuera des interventions sur la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue Wiseman et la rue Hutchison incluant les approches des ruelles perpendiculaires et ce, à raison de quatre (4) heures trois (3) fois semaine du 1er juin au 31 octobre.

Compte tenu du franc succès qu'a connu la brigade l'année dernière, la Direction de l'arrondissement désire étendre les interventions de propreté sur une plus grande superficie, soit sur l'avenue Laurier, sur la partie piétonne de l'avenue Bernard et sur l'autre partie de l'avenue Van Horne afin d'offrir des artères commerciales plus propres et accueillantes, où il est agréable de magasiner, de travailler et de se divertir. Pour ce faire, la Direction de l'arrondissement désire donc octroyer un contrat gré à gré à l'organisme à but non lucratif *Horizon Travail* à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Embauche d'une brigade de propreté

Mandat

Améliorer la propreté dans les secteurs très achalandés ou difficiles d'accès pour les appareils de nettoyage mécanisés en enlevant des déchets ainsi qu'en balayant des trottoirs.

Période

22 semaines du début du mois de mai à la mi octobre 2021

Coûts

Avenue Laurier et Van Horne : 31 986,05 \$

Avenue Bernard : 53 624,34 \$

Horaire

Avenue Laurier

Trois (3) journées de quatre (4) heures

Avenue Van Horne

Trois (3) journées de quatre (4) heures

Avenue Bernard

Quatre (4) journées de quatre (4) heures

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce projet est de 85 610,89 \$ incluant les taxes.

La provenance des fonds sera ventilée comme suit :

- Subvention Soutien piétonnisation 2021 : 25 000 \$
- Surplus budgétaire : 60 610,39 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat s'intègre au Plan climat 2020-30 en suivant l'orientation suivante :

- Chantier B - Mobilité, urbanisme et aménagement
- Action 17 - Aménager des quartiers vivants, à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques

Entretien des lieux publics et privés et les infrastructures en tenant compte des changements climatiques.

La réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages vise une protection accrue de l'environnement et accentue le sentiment de sécurité des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Le : 2021-04-14



Dossier # : 1218477004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 124 864 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 à l'organisme à but non lucratif Casteliers pour la réalisation de son Projet - Approuver le projet convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et Casteliers établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1218477004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 124 864 \$ toutes taxes applicables incluses, pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024, à l'organisme à but non lucratif Casteliers dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de services;

D'APPROUVER le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

LEBLANC

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218477004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 124 864 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 à l'organisme à but non lucratif Casteliers pour la réalisation de son Projet - Approuver le projet convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et Casteliers établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2005, Casteliers est un organisme à but non lucratif, voué à la diffusion des arts de la marionnette et reconnu comme partenaire de l'arrondissement d'Outremont. Ses objectifs généraux sont :

- la programmation et la diffusion de spectacles, d'expositions et de films reliés aux arts de la marionnette;
- l'organisation de rencontres nationales et internationales autour des arts de la marionnette;
- l'offre d'ateliers de sensibilisation sur les arts de la marionnette.

Partenaire culturel de l'arrondissement d'Outremont, Casteliers, comme l'arrondissement d'Outremont, est membre depuis 2012 de l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA), organisation regroupant des élus de villes du monde entier qui supportent la promotion et le développement des arts de la marionnette.

Le soutien obtenu de l'Arrondissement lors des années antérieures a permis à l'organisme Casteliers d'élargir son offre d'activités de sensibilisation et d'effectuer avec toute l'attention nécessaire les nombreuses démarches entourant les travaux de rénovation et l'acquisition par contrat emphytéotique de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM).

Casteliers a déposé une demande de soutien financier à l'arrondissement d'Outremont afin de

pouvoir poursuivre ses activités. Ce soutien financier lui permettra d'élargir son offre de services à la communauté afin d'enrichir la vie culturelle de proximité, de s'ouvrir à la diversité, de stimuler la participation citoyenne et développer la pratique artistique amateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0356 - 7 décembre 2020 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2021, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière jointe au sommaire, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service dans l'arrondissement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA20 16 0006 - 13 janvier 2020 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2020, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière jointe au sommaire, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service dans l'arrondissement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA19 16 0074 - 4 mars 2019 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2019, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière jointe au sommaire, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service dans l'arrondissement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA18 16 0053 - 5 mars 2018 : D'approuver les modifications apportées aux annexes 2 et 3 de la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière de l'arrondissement à Casteliers; D'autoriser le Maire et la Secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention.

CA18 16 0005 - 15 janvier 2018 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 120 000 \$, à raison de 40 000 \$ annuellement à Casteliers pour les années 2018, 2019 et 2020, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service; D'approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière; D'autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA16 16 0098 - 4 avril 2016 : D'autoriser le versement d'une contribution financière de 30 000 \$ à Casteliers pour l'année 2016, le tout conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers, se terminant le 31 décembre 2016, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA15 16 0009 - 12 janvier 2015 : D'autoriser la signature de la convention de partenariat d'une durée de trois (3) ans entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers pour la réalisation du festival international annuel *Les trois Jours de Casteliers* et pour la tenue de ses activités saisonnières et ce pour une contribution financière d'un montant total de 90 000 \$, à raison de 30 000 \$ annuellement pour les années 2014, 2015 et 2016 à l'organisme Casteliers, soit 20 000 \$ annuellement pour la tenue du festival international *Les Trois Jours de Casteliers* et 10 000 \$ annuellement au soutien des activités saisonnières; D'autoriser la Mairesse de l'arrondissement ainsi que la Secrétaire de l'arrondissement, à signer ladite

convention pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont; D'autoriser le versement d'une somme maximale totale de 90 000 \$, taxes incluses, à raison de 30 000 \$ annuellement, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA14 16 0304 - 2 septembre 2014 : De mandater l'administration afin de préparer un protocole d'entente visant à accorder une contribution financière d'un montant total de 90 000 \$, et ce, à raison de 30 000 \$ annuellement pour les années 2014, 2015 et 2016 à l'organisme Casteliers, répartie comme suit 20 000 \$ annuellement pour la tenue du festival international annuel Les Trois Jours de Casteliers et 10 000 \$ annuellement au soutien des activités saisonnières et de prévoir le financement à même le surplus.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 124 864 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 à l'organisme à but non lucratif Casteliers, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation de son projet prévu à l'annexe 1 et à autoriser la signature d'une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

L'organisme souhaite dans les prochaines années s'orienter autour de trois grands axes tout en participant aux enjeux sociaux mondiaux, dont la transition écologique, le développement durable et l'inclusion :

- la valorisation de notre expertise artistique et du métier de marionnettiste;
- la consolidation de notre leadership et du rayonnement de Casteliers sur les scènes locale, nationale et internationale;
- le renforcement de notre structure de gouvernance et de nos sources de financement afin d'assurer la pérennité de Casteliers;

L'organisme est soutenu par les Conseils des arts des trois paliers de gouvernements (CAC, CALQ et CAM), par Patrimoine canadien, le MCC, le MRI, le MESS, le Bureau des festivals de la Ville de Montréal et différents consulats et ambassades étrangers.

JUSTIFICATION

Bien ancré dans l'arrondissement d'Outremont, Casteliers travaille en synergie avec le milieu professionnel en créant des liens avec des théâtres, des diffuseurs, des festivals, des écoles de formation professionnelle et des associations disciplinaires. Parallèlement à sa vocation première de diffuseur spécialisé, Casteliers développe aussi de nombreuses activités saisonnières variées (sensibilisation, résidence et médiation culturelle) qui enrichissent la vie culturelle de la communauté.

Casteliers est également l'initiateur, avec l'Association québécoise des marionnettistes, du projet de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) qui fût retenu comme legs de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. Entièrement vouée aux arts de la marionnette, la MIAM, située au 30-32, avenue Saint-Just, constitue un lieu culturel incontournable non seulement à Montréal, mais dans tout le Québec et même au Canada. Vecteur essentiel du développement disciplinaire de son secteur artistique (les arts de la marionnette), la MIAM offre un espace à vocation plurielle :

- un lieu ouvert à l'ensemble des activités du continuum artistique;
- un lieu d'incubation (résidence d'artistes), de formation continue et de médiation culturelle;
- un laboratoire de recherche et d'innovation pour les arts de la marionnette;
- un atelier outillé pour la fabrication de marionnettes;
- un centre de référence, de ressources documentaires et d'expertise spécialisée;
- un lieu convivial d'échanges et de rencontres.

Le soutien financier de l'arrondissement d'Outremont pour les trois prochaines années est essentiel afin que Casteliers puisse assurer la qualité de sa programmation. Il permettra également à Casteliers de consolider l'équipe organisationnelle nécessaire au bon fonctionnement de l'organisme dans l'arrondissement. Cela permettra également à Casteliers de demeurer un chef de file pour la diffusion des arts de la marionnette et favorisera le sentiment d'appartenance des citoyens à leur quartier.

Le soutien financier de l'arrondissement à Casteliers assurera :

- la qualité de la programmation de Casteliers;
- la variété de ses activités de sensibilisation;
- la bonification de ses communications;
- la consolidation d'un organisme en plein essor et sa pérennité;
- l'exploitation du plein potentiel de la MIAM.

Dans le cadre du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont (PDCAO) adopté le 6 juillet 2021, l'arrondissement d'Outremont a identifié trois grandes orientations en culture : célébrer la culture outremontaise, stimuler la participation culturelle et innover dans les modes d'intervention en culture. Afin de stimuler la participation culturelle, l'arrondissement souhaite, entre autre, accroître le soutien aux organismes culturels et aux initiatives citoyennes (stratégie 2.2). Ainsi, le soutien financier, événementiel, professionnel, logistique et matériel à Casteliers leur servira à contribuer aux objectifs que l'Arrondissement s'est donné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser provient du budget de fonctionnement. Les sommes sont indexées de 2% à chaque année.

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

Casteliers	Versement 1	Date de versement	Versement 2	Date de versement	Versement 3	Date de versement	Total
Année 2022	20 400\$	15 mars 2022	16 320\$	1er août 2022	4 080\$	31 janvier 2023	40 800\$
Année 2023	20 808\$	1 mars 2023	16 646\$	1er août 2023	4 162\$	31 janvier 2024	41 616\$
Année 2024	21 224\$	1 mars 2024	16 979\$	1er août 2024	4 245\$	31 janvier 2025	42 448\$
Total							124 864\$

Chaque versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Le pourcentage du montant versé lors du premier versement est de cinquante pour cent, pour ce qui est du deuxième versement il s'agit de quarante pour cent et finalement, suite à la réception et la conformité de la reddition de compte, le troisième versement de dix pour-cent pourra être remis à l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (grille d'analyse en annexe), plus précisément des engagements pour la démocratie et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion de même que la créativité et l'innovation.

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations. Casteliers s'efforce de mettre en place des actions qui

tendent de rendre plus accessibles ses services. L'organisme s'est doté par exemple, d'une politique contre le harcèlement et d'une grille salariale équitable, il a mis en place des toilettes non genrées à la MIAM, il organise des spectacles extérieurs et des expositions gratuites accessible à tous, collabore avec des organismes communautaires afin de rejoindre les familles de nouveaux arrivants et crée des projets avec les écoles du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le protocole d'entente prévoyant le versement d'une contribution financière de 40 000 \$ pour l'année 2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Sans le soutien financier de la part de l'Arrondissement, Casteliers ne pourrait poursuivre ses activités dans l'arrondissement et sa mission avec l'expertise et l'implication qu'elle nécessite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien à Casteliers est d'autant plus important dans le contexte actuel de la COVID 19 où les organismes culturels de diffusion ont été particulièrement fragilisés. Il est important de mentionner que toutes les activités prévues par Casteliers seront réalisées en respectant les consignes sanitaires, suivant les recommandations de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de l'Arrondissement conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par les deux parties octobre 2021;
Début du projet en janvier 2021; Application et suivi de la convention.
Évaluation des projets et reddition de compte de l'organisme janvier 2023 et janvier 2024;
Fin du projet en décembre 2024;
Remise du rapport final au plus tard le 31 janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastian ABALOS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-19

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1219293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Les Entreprises Ventec inc. un contrat de travaux de réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau et Joyce à Outremont pour un montant de 2 850 782.13\$ (incluant les taxes) - Appel d'offres publics OUT-TRV15-21. Autoriser une dépense totale de 2 850 782.13\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du PDI local et central.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1219293002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER une dépense d'un montant de 2 850 782.13 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Les Entreprises Ventec Inc. pour des travaux de réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau et Joyce à Outremont;

D'OCTROYER un contrat d'un montant de 2 850 752.13 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Les Entreprises Ventec Inc. pour des travaux de réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau et Joyce à Outremont suite à l'appel d'offres public OUT-TRV15-21 (4 soumissionnaires conformes);

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-09-29 18: 44

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Les Entreprises Ventec inc. un contrat de travaux de réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau et Joyce à Outremont pour un montant de 2 850 782.13\$ (incluant les taxes) - Appel d'offres publics OUT-TRV15-21. Autoriser une dépense totale de 2 850 782.13\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du PDI local et central.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal et du Plan décennal d'immobilisation de l'arrondissement d'Outremont, la réfection des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau, Joyce et St-Viateur a été ciblée pour l'année 2021.

Les terrains de tennis en terre battue accusent un déficit d'investissement important. Le présent projet de réfection va permettre de prolonger la durée de vie de ces installations sportives, en plus d'offrir des installations adaptées aux besoins des citoyens. L'accessibilité universelle des terrains de tennis a été intégrée au projet. Des barrières conçues pour les fauteuils roulant de tennis de compétition seront intégrées aux clôtures de chaque parc.

Afin de respecter sa capacité financière, l'arrondissement se prévaut de la clause 4.1 du Cahier des clauses administratives spéciale, lui permettant le retrait d'un lot de son choix. Chacun des trois parcs visés par l'appel d'offres représente un lot. L'arrondissement retire donc le lot 3 - Parc St-Viateur du présent octroi de contrat. Le présent octroi concerne le lot 1 - Parc F.X.-Garneau et le lot 2 - Parc Joyce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1210465017 - 16 septembre 2021 : Autoriser une dépense additionnelle de 19 936.67\$ (taxes incluses) pour la majoration du contrat de la firme Expertise Sports Design LG inc. suite aux ajouts apportés au projet de réfection des terrains de tennis du parc Joyce à Outremont - Dépense provenant du PTI

D1210465016 - 17 août 2021 : Autoriser une dépense additionnelle de 9 830.36\$ (taxes incluses) pour la majoration du contrat de la firme Expertise Sports Design LG inc. suite aux

ajouts apportés au projet de réfection des terrains de tennis du parc St-Viateur à Outremont
- Dépense provenant du PDI

D1210465015 - 17 août 2021 : Autoriser une dépense additionnelle de 8 306.94\$ (taxes incluses) pour la majoration du contrat de la firme Expertise Sports Design LG inc. suite aux ajouts apportés au projet de réfection des terrains de tennis du parc F.X.-Garneau à Outremont - Dépense provenant du PDI

D1210465012 - 19 juillet 2021 : Autoriser une dépense maximale de 24 133.25 \$ (incluant les taxes) dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis du parc Joyce à Outremont. Octroyer à Axol inc. un contrat de gré à gré pour les travaux d'une nouvelle entrée d'eau pour l'irrigation des terrains de tennis pour un montant de 24 133.25 \$ (incluant les taxes). - Dépense provenant du PDI

D1210465011 - 16 juillet 2021 : Autoriser une dépense maximale de 104 052.38 \$ (incluant les taxes) dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis du parc Joyce à Outremont. Octroyer à Construction Hestia inc. un contrat de gré à gré pour des travaux de réfection d'une partie du muret de soutènement des terrains de tennis du parc Joyce pour un montant de 104 052.38 \$ (incluant les taxes). - Dépense provenant du PDI

D1210465009 - 15 juillet 2021 : Autoriser une dépense maximale de 10 911.13 \$ (incluant les taxes) dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis du parc Joyce à Outremont. Octroyer à Beaupré Michaud et Associés, Architectes un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture pour un montant de 8 611.63 \$ (incluant les taxes). Autoriser un budget de contingences 2 299.50 \$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du PTI - OUT-SP17-21

D1210465008 - 13 juillet 2021 : Autoriser une dépense maximale de 5 507.31 \$ (incluant les taxes) dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis du parc Joyce à Outremont. Octroyer à NCK inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie civil et structure pour un montant de 4 932.43 \$ (incluant les taxes). Autoriser un budget de contingences 574.88 \$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du PTI - OUT-SP16-21

D1210465007 - 13 mai 2021 : Autoriser une dépense additionnelle de 5 116.39\$ (taxes incluses) pour la majoration du contrat de la firme Expertise Sports Design LG inc. suite aux ajouts apportés au projet de réfection des terrains de tennis du parc Joyce à Outremont - Dépense provenant du PTI

D1210465006 - 18 mars 2021 : Autoriser une dépense maximale de 37 764.00 \$ net de ristourne (41 356.51 \$ taxes incluses) dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis du parc St-Viateur Outremont. Octroyer à Expertise Sports Design LG inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en aménagement paysager et ingénierie pour un montant de 34 330.91 \$ net de ristournes (37 596.83 \$ taxes incluses). Autoriser un budget de contingences de 3 433.09 \$ net de ristournes (3 759.68 \$ taxes incluses). - Dépense provenant du PTI

D1210465005 - 7 mars 2021 : Autoriser une dépense maximale de 44 346.72 \$ net de ristourne (48 565.44 \$ taxes incluses) dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis du parc Joyce Outremont. Octroyer à Expertise Sports Design LG inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en aménagement paysager et ingénierie pour un montant de 40 315.20 \$ net de ristournes (44 150.40 \$ taxes incluses). Autoriser un budget de contingences de 4 031.52 \$ net de ristournes (4 415.04 \$ taxes incluses). - Dépense provenant du PTI

D1210465004 - 2 mars 2021 : Autoriser une dépense maximale de 63 170.98 \$ net de

ristourne (69 180.46 \$ taxes incluses) dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis du parc F.X.-Garneau Outremont. Octroyer à Expertise Sports Design LG inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en aménagement paysager et ingénierie pour un montant de 57 428.17 \$ net de ristournes) (62 891.33 \$ taxes incluses). Autoriser un budget de contingences de 5 742.82 \$ net de ristournes (6 289.14 \$ taxes incluses). - Dépense provenant du PTI

D1210465001 - 28 janvier 2021 : Autoriser une dépense maximale de 28 346.63 \$ (net de ristourne) dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau, Joyce et St-Viateur à Outremont. Octroyer à Turquoise design inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en aménagement paysager. Autoriser un budget de contingences de 6 299.25 \$ (net de ristournes). Autoriser un budget d'incidences de 6 299.25 \$ (net de ristournes) - Dépense provenant du PTI

CE19 1408 - 4 septembre 2019 : Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CA19 160150 - 6 mai 2019 : D'autoriser le dépôt de cinq (5) demandes de soutien financier, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE), pour la réalisation de cinq (5) projets visant l'aménagement ou la réfection d'installations sportives extérieures; confirmer l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont aux objectifs et modalités du Programme PISE; confirmer que l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation.

CE19 0409 - 13 mars 2019 (1184815002) : Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- Reconstruction complète des fondations et surfaces de jeux en terre battue;
- Remplacement des équipements sportifs;
- Remplacement des clôtures et barrières;
- Ajout de systèmes d'irrigation automatique des terrains;
- Remplacement des têtes d'éclairage par des modèles à DEL écoénergétique;
- Nouvelle distribution électrique;
- Construction de muret de soutènement;
- Réaménagements connexes (sentiers, plantation, etc.)

JUSTIFICATION

Afin de procéder aux travaux de réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau, Joyce et St-Viateur à Outremont, le Bureau de projets et développement durable a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 26 août 2021. Dix-neuf (19) entreprises ont commandé le devis descriptif et quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions, soit 21 %. Deux addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres afin d'apporter des modifications et d'apporter des précisions. La date d'ouverture des soumissions initiale du 14 septembre 2021 a été reportée au 23 septembre 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 septembre 2021 à 14 h. Les bordereaux de prix ont été joints au présent sommaire.

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL
1	Les Entreprises Ventec inc.	4 136 915.48\$

2	Charex inc.	4 447 656.11\$
3	Salvex inc.	4 731 025.79\$
4	Construction Hestia inc.	7 627 767.72\$
Estimation professionnelle par le consultant		4 084 071.92\$
Coût moyen des soumissions reçues		5 235 841.28\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>		1 098 925.809\$ 27%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		3 490 852.24\$ 84%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		52 843.56\$ 1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		310 740.63\$ 8%

Afin de respecter sa capacité financière, l'arrondissement se prévaut de la clause 4.1 du Cahier des clauses administratives spéciale, lui permettant le retrait d'un lot de son choix. Chacun des trois parcs visés par l'appel d'offres représente un lot. L'arrondissement retire donc le lot 3 - Parc St-Viateur du présent octroi de contrat. Le présent octroi concerne le lot 1 - Parc F.X.-Garneau et le lot 2 - Parc Joyce.

Le coût des travaux du lot 1 - parc F.X.-Garneau est de 1 251 380.00\$ avant taxes. Le coût des travaux du lot 2 - parc Joyce est de 1 228 100.00\$ avant taxes. Le coût total des travaux pour les lots 1 et 2 est de 2 479 480.00\$ avant taxes, soit 2 603 144.07\$ net de ristournes et 2 850 782.13\$ taxes incluses.

Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise Les Entreprises Ventec inc. pour réaliser les travaux de réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau (lot 1) et Joyce (lot 2) à Outremont pour un montant total maximal de **2 850 782.13 \$** toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée à 65.6% par la ville centrale et à 34.4% par l'arrondissement d'Outremont. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement. Les coûts du projet seront partagés de la façon suivante :

Un montant de 1 625 516.90 \$ avant taxes, soit 1 706 589.56 \$ net de ristournes de taxes et 1 868 938.06 \$ taxes incluses sera assumé par le Programme des installations sportives extérieures du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 20-027;

La balance du contrat sera assumé par le PDI de l'arrondissement d'Outremont pour un montant total de 853 963.10 \$ avant taxes, soit 896 554.51 \$ net de ristournes de taxes et 981 844.07 \$ taxes incluses.

Le budget net requis (1 707k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
38375-Programme des installations sportives extérieures	707	1000	0	0	1 707

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

Des budgets de contingences et d'incidences pourront être votés au besoin lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Montréal 2030 :

Priorité 1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

L'exploitation des terrains de tennis sera carboneutre lorsque les nouveaux équipements d'entretien à batterie rechargeable remplaceront les anciens équipements à essence.

Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Offrir des installations récréatives de proximité où les personnes de tout âge peuvent pratiquer une activité sportive et s'épanouir et où les gens peuvent échanger.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

Les nouvelles surfaces de jeux et le nouvel éclairage offriront une meilleure qualité de vie aux usagers.

Le produit utilisé pour la réfection des surfaces de jeux permettra la perméabilité lors de pluies abondantes.

ADS+ :

Le matériau utilisé pour la réfection des surfaces de jeux des terrains de tennis permet de pratiquer le tennis en fauteuil roulant adapté.

Des barrières d'une largeur plus importante seront installées dans les clôtures de chaque parc afin de permettre le libre passage de fauteuil roulant adapté à la pratique du tennis.

Planification stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont :

Orientation stratégique : Une transition écologique réussie

Les nouveaux appareils d'éclairage à DEL des terrains de tennis sont écoénergétiques. Les nouveaux équipements d'entretien à batterie rechargeable évitent l'émission de GES. Les matériaux utilisés pour la surface de jeux sont perméables.

Orientation stratégique : Une communauté en harmonie

Les installations sportives favorisent les échanges harmonieux entre les résidents du quartier où ils se trouvent.

Orientation stratégique : Des services adaptés aux besoins de la population

Les terrains de tennis auront une accessibilité universelle. Des barrières de clôture de largeur surdimensionnée permettront l'accès des fauteuils roulants adaptés à la pratique du tennis.

Orientation stratégique : Un milieu de vie sécuritaire

La réfection des surfaces de jeux offre des installations plus sécuritaires pour les usagers limitant les chutes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les surfaces des aires de jeux, le système de drainage, les murets de soutènement, les clôtures et autres équipements ont atteint la limite de leurs vies utiles. Si l'ensemble des composantes ne sont pas remplacées, elles vont se dégrader rapidement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les travaux seront réalisés en tenant compte des mesures sanitaires à respecter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche indiquant les travaux sera installée à chacun des parcs. Des communications ultérieures seront faites au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux prévus d'octobre 2021 à juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 29 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain Fiset
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-21

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1218747028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2021.

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-09-29 15:49

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218747028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0279 - 1218747023 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2021.

DESCRIPTION

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218747029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2021.

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-09-29 15:49

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218747029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0280 - 1218747024 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juillet 2021.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois d'août 2021.

JUSTIFICATION

Requis par l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation des pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S, O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218747030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2021.

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-09-29 15:48

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218747030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
 - La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.
- Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0281 - 1218747025 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2021.

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'août 2021.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218747031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2021.

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-09-29 15:48

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218747031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0282 - 1218747026 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2021.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements effectués pour le mois d'août 2021.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218953009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 août 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

DÉPÔT du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 31 août 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)*

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-09-29 16:43

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218953009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 août 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du *Règlement 1176* concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1^{er} au 31 août 2021 inclusivement.
Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 4 août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie PICHETTE
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2021-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1213711009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021, comparativement à la même période l'an dernier

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1213711009.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 en date du 31 août 2021 et de l'état des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2021 comparé avec ceux du 31 août 2020.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-09-29 16:31

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213711009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021, comparativement à la même période l'an dernier

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la *Loi sur les cités et ville* modifié par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13), prévoit ce qui suit :

«105.4. Le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévue à l'article

105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0264 - 1203711006 : Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020, comparativement à la même période l'an dernier.

CA19 16 0364 - 1196613002 : Dépôt de l'évolution budgétaire au 31 août 2019.

CA16 16 0298 - 1162861009 : Dépôt de l'évolution budgétaire au 30 juin 2016.

DESCRIPTION

	2021			
	Budget original adopté le 5 octobre 2020	Budget modifié au 31 août 2021	Réel au 31 août 2021	Prévision au 31 décembre 2021
REVENUS	2 817 500,00 \$	3 312 200,00 \$	2 906 100,00 \$	2 863 600,00 \$
DÉPENSES	15 304 700,00 \$	17 258 800,00 \$	8 879 300,00 \$	17 062 500,00 \$

	2020			
	Budget original adopté le 24 octobre 2019	Budget modifié au 31 août 2020	Réel au 31 août 2020	Prévision au 31 décembre 2020
REVENUS	2 653 700,00 \$	2 827 300,00 \$	2 194 000,00 \$	2 577 300,00 \$
DÉPENSES	14 931 900,00 \$	15 323 200,00 \$	8 309 300,00 \$	14 467 500,00 \$

EFFETS DE LA PANDÉMIE

Pour une deuxième année consécutive, les effets de la pandémie affectent grandement les finances de l'arrondissement Outremont. En 2021, plusieurs mesures ont été mises de l'avant afin d'offrir aux citoyens une qualité de vie, des activités et événements diversifiés et dans le respect de mesures sanitaires.

ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE - DÉTAILLÉE EN PIÈCE JOINTE

Nous prévoyons un écart défavorable net d'un montant de 252 300 \$ entre les revenus et les dépenses qui s'explique de la manière suivante :

REVENUS

Un écart défavorable de 448 600 \$ est à prévoir, principalement dû à la gratuité de la piscine John-F.-Kennedy, de la fermeture des activités dans le Centre Communautaire intergénérationnel pour les saisons de printemps et d'été (incluant les divers cours, la location de l'aréna et la location de salles), ainsi que l'abolition des frais de retard à la bibliothèque Robert-Bourassa.

À noter que pour des fins de comparaison, les revenus réels au 31 août 2021 comprennent un montant de 862 300 \$ de revenus mutualisés, qui sera rapatrié au service de finances à la fin de l'année financière 2021 (voir document Permis de construction-modification en pièce jointe).

DÉPENSES

Un écart favorable de 196 300 \$ est à prévoir, expliqué principalement par des écarts salariaux, bonne gestion de ressources humaines, remplacements et absences ainsi que diminution des activités dues à la COVID-19.

VARIATION BUDGET ORIGINAL VS BUDGET MODIFIÉ : 1 954 100 \$

En cours d'année, des budgets additionnels sont approuvés par des dossiers décisionnels pour des projets spéciaux, ces modifications expliquent l'écart entre le budget modifié et le budget original.

Ces budgets additionnels peuvent provenir des surplus d'arrondissement, des subventions de la ville-centre, du fonds de transition écologique, du fonds de stationnement ou des revenus reportés pour parcs et terrains de jeu (fonds de parcs). Pour l'année 2021, ce montant s'élève à 1 954 100 \$ et a servi à financer divers projets liés à la transition écologique, mais aussi au plan de développement culturel, à divers travaux paysagers, à l'aménagement du parc John-F- Kennedy ou encore à la piétonnisation de l'avenue Bernard dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP).

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 29 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-16

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1215069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant total maximal de 15 000 \$ (incluant les taxes) à même le fonds de stationnement en vue de la réalisation d'une analyse des parcours pour fins d'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues de l'arrondissement d'Outremont - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1215069023;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'AFFECTER un montant total maximal de 15 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à même le fond de stationnement en vue de la réalisation d'une analyse des parcours pour fins d'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues de l'arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-09-29 16:32

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant total maximal de 15 000 \$ (incluant les taxes) à même le fonds de stationnement en vue de la réalisation d'une analyse des parcours pour fins d'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues de l'arrondissement d'Outremont - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la révision des parcours pour fins d'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues de l'arrondissement d'Outremont, il est nécessaire d'octroyer un contrat à un entrepreneur pour la réalisation d'une analyse de ces parcours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0304 - Affecter un montant total maximal de 70 000 \$ (incluant les taxes) à même le fonds de stationnement en vue de la modification des enseignes énonçant les règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet - Dépense provenant du Fonds de stationnement

DESCRIPTION

Affectation au fonds de stationnement d'un montant total maximal de 15 000 \$, incluant les taxes, afin de permettre la réalisation d'une analyse des parcours pour fins d'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

Afin d'optimiser les opérations d'entretien de la chaussée et améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de gaz à effet de serre tel que souhaité par la Direction d'arrondissement, la Division - Voirie sous la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie a mandaté un consultant pour qu'une révision complète des parcours des camions balai soit réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant affecté provient du fonds de stationnement. S'il advient que le montant affecté n'est pas entièrement dépensé, le montant résiduel sera retourné au surplus libre de l'arrondissement.

Voir l'imputation à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 1 et 19 du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lisent comme suit :

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Cette révision des règles de stationnement contribuera à améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-19

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1206695033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification du calendrier des séances ordinaires 2021, adopté le 7 décembre 2020 et déplacement de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 au 29 novembre 2021

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda 1206695033;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement adopté le 7 décembre 2020, séances qui ont lieu dans la salle du conseil au 530, avenue Davaar, à Outremont, dès que les règles de la santé publique permettront un retour en salle sécuritaire pour la tenue des séances;

DE DÉPLACER la séance ordinaire qui devait se tenir le lundi 22 novembre 2021 au lundi suivant, soit, le 29 novembre 2021.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2021-09-29 15:35
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206695033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification du calendrier des séances ordinaires 2021, adopté le 7 décembre 2020 et déplacement de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 au 29 novembre 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Le calendrier des séances ordinaires du conseil adopté le 7 décembre 2020 prévoit la tenue d'une séance ordinaire le lundi 22 novembre 2021. Or la date d'assermentation du nouveau conseil qui est prévue le ou vers le 17 novembre 2021 ne permettra pas à la direction de l'arrondissement d'informer les nouveaux élus des dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette séance avant sa publication le 19 novembre 2021, il y a donc lieu de modifier la date de la séance ordinaire du 22 novembre et de la remplacer par la date du lundi 29 novembre 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le conseil d'arrondissement doit fixer la date, l'heure et le lieu de chaque séance ordinaire du conseil d'arrondissement et ce à chaque année et en donner avis public (art. 320 LCV).

Il y a donc lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement qui se tiendront au cours de l'année 2021.

Noter que 2021 étant une année électorale, cet événement a un impact sur les dates des conseils des mois de novembre et décembre, qui sont décalés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le calendrier suivant est proposé pour la tenue des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021 :

- Lundi le 11 janvier 2021
- Lundi le 1er février 2021
- Mardi le 9 mars 2021
- Mardi le 6 avril 2021
- Lundi le 3 mai 2021
- Lundi le 7 juin 2021
- Mardi le 6 juillet 2021
- Lundi le 9 août 2021
- Lundi le 13 septembre 2021
- Lundi le 4 octobre 2021
- Lundi le 22 novembre 2021
- Lundi le 13 décembre 2021

JUSTIFICATION

L'article 319 L.C.V. prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles. L'arrondissement doit donc fixer le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021, lequel fera l'objet d'un avis public conformément à l'article 320 LCV.

Conformément à l'article 3 du *Règlement de régie interne de d'arrondissement d'Outremont* (AO-468), les séances ordinaires du conseil sont tenues à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar ou à tout autre endroit fixé par résolution. Le conseil tient ses séances ordinaires conformément au calendrier adopté avant le début de chaque année civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public affiché à la mairie d'arrondissement ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption: 7 décembre 2020

Publication de l'avis légal sur le site Internet de l'arrondissement et affichage à la mairie d'arrondissement en décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1217776009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460) visant à assurer la concordance avec le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530).

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 4 octobre 2021 et que des copies ont été transmises aux élu(e)s lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE considérant la tenue du conseil à huis clos, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de l'arrondissement au bénéfice du public lors du dépôt et de l'avis de motion ainsi qu'avant la présente séance;

ATTENDU QUE les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776009.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*. L'objet de ce règlement vise à assurer la concordance *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* avec le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2021-09-29 15:39

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217776009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460) visant à assurer la concordance avec le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont a adopté un nouveau *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* lors de la séance du 6 juillet 2021 et celui-ci est entré en vigueur le 13 août 2021. En lien à cet exercice de refonte réglementaire, un ajustement est nécessaire afin d'assurer la concordance du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* nouvellement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* afin de modifier le numéro de *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)* par le numéro (AO-530), tel qu'il a été adopté lors de la séance du 6 juillet 2021.

Ce projet de règlement n'entraîne aucune modification à la portée ou au sens de l'article. Seul le numéro de règlement est modifié afin d'assurer la concordance avec le nouveau règlement sur les PIIA en vigueur.

JUSTIFICATION

La direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est favorable à l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs AO-513* pour le motif suivant :

- Il s'agit d'un exercice de concordance avec le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* est entrée en vigueur le

13 août 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion
Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 4 octobre 2021
Adoption : 22 novembre 2021
Entrée en vigueur : novembre 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-15

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1215069022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur la partie de l'avenue Antonine-Maillet comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement numéro 1171

ATTENDU que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 4 octobre 2021 et que des copies ont été transmises aux élu(e)s lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE, considérant la tenue du conseil à huis clos, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de l'arrondissement pour le bénéfice du public lors du dépôt et de l'avis de motion ainsi qu'avant la présente séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1215069022;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier le sens de circulation de la partie de l'avenue Antonine-Maillet comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement numéro 1171.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2021-09-30 16:59

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur la partie de l'avenue Antonine-Maillet comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement numéro 1171

CONTENU

CONTEXTE

Suite à de nombreux accidents survenus à l'intersection des avenues Antonine-Maillet et Van Horne, plusieurs résidents de l'avenue Antonine-Maillet ont soumis des demandes afin de sécuriser cette intersection. Les membres du Comité de sécurisation ont donc analysé les causes provoquant ces incidents (manque de sécurité) à cet endroit.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 14 septembre 2021, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- *de ne pas implanter des feux de circulation à cette intersection puisque cela irait à l'encontre des Normes de la Signalisation Routière établies par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) qui stipulent que des feux de circulation ne peuvent être implantés à proximité d'une intersection déjà signalée par des feux de circulation située à moins de 100 mètres de cette dernière. Dans ce cas-ci, nous retrouvons à une distance de 85 mètres de l'avenue Antonine-Maillet des feux de circulation déjà installés aux avenues Rockland et Hartland;*
- *considérant les nombreux accidents survenus à l'intersection des avenues Van Horne et Antonine-Maillet, de modifier le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement afin d'implanter un sens unique en direction nord sur la partie de l'avenue Antonine-Maillet entre les avenues Van Horne et Ducharme;*
- *que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter une zone d'arrêt interdit sur une distance de 5 mètres sur le côté ouest de l'avenue Antonine-Maillet au sud de l'intersection de l'avenue Van Horne;*
- *que des bollards soient implantés le long des cloches de béton installées sur la partie de l'avenue Van Horne entre les avenues Rockland et Pratt de façon à éliminer les dépassements véhiculaires par la droite;*
- *que des comptages de la circulation sur les avenues Hartland, Dunlop et Antonine-Maillet*

soient réalisés avant et après l'implantation des nouveaux sens uniques prévus sur les avenues Dunlop et Antonine-Maillet;

- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171

Règles relatives à la circulation et au stationnement

Annexe «C»

Antonine-Maillet

- de l'avenue Van Horne à l'avenue Ducharme: circulation vers le nord

Annexe «H»

Antonine-Maillet

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le mardi, du 1er avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 5 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 23 septembre 2021
Guerda PHILISTIN, 21 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-19

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

**Dossier # : 1215069019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

ATTENDU que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2021;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 13 septembre 2021 et que des copies ont été transmises aux élu(e)s lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE, considérant la tenue du conseil à huis-clos, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de l'arrondissement pour le bénéfice du public lors du dépôt et de l'avis de motion ainsi qu'avant la présente séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1215069019;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à déplacer l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2021-09-09 16:12

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 juin 2021, une demande a été déposée par une citoyenne exprimant le souhait de déplacer l'arrêt obligatoire sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers l'intersection de l'avenue Elmwood un peu plus au sud.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 6 juillet 2021, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin que l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood soit déplacé à l'intersection de l'avenue Elmwood;
- que le marquage de la ligne d'arrêt et de la traverse piétonnière sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood soit effacé;
- que l'accès donnant à cette traverse piétonnière soit végétalisé à l'aide d'arbustes de façon à ne pas encourager les piétons à traverser à cette intersection qui ne sera plus protégée par un arrêt obligatoire;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation nécessite le retrait et l'ajout suivants :

1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe « A.1 »

Signaux d'arrêt sur les chemins publics et aux intersections de chemins publics

Outremont, avenue	intersection	Elmwood, avenue
Outremont, avenue	intersection	Elmwood, place

JUSTIFICATION

L'implantation de ces arrêts obligatoires contribuera à définir un aménagement centré sur l'amélioration de la gestion de la mobilité urbaine tout en assurant un sentiment de sécurité et une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guérda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 1er septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-28

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1216737018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204) et en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 21 octobre 2021 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas

ATTENDU les motifs indiqués au dossier décisionnel 1216737018:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et de l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien ainsi que la fermeture de la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, pour la tenue de l'événement « Cross-country » organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du secondaire qui aura lieu le jeudi 21 octobre 2021, de 11 h à 15 h 15.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2021-09-29 15:46
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216737018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204) et en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 21 octobre 2021 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas

CONTENU

CONTEXTE

Le Collège Stanislas organise à chaque année des courses de cross-country pour les élèves de niveau secondaire. Le Collège ne disposant pas d'endroit adéquat sur leur propriété pour faire cette activité, il requiert l'utilisation du parc Beaubien et des rues avoisinantes pour réaliser à cette fin. Le Collège a programmé un cross-country au parc Beaubien pour les élèves de niveau secondaires. Cette course se déroulera le jeudi 21 octobre 2021, de 11 h à 15 h 15.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 - 22 septembre 2021 : Édicter, conformément à l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), l'occupation temporaire du parc Beaubien, le 1er octobre 2021 de 7 H 30 à 15 H 30, pour la tenue de l'événement « Cross-country » organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire.

CA19 16 0376 - 11 octobre 2019 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 24 octobre 2019 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas

CA18 16 0331 - 9 octobre 2018 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 25 octobre 2018 entre 11 h et 15 h 15, pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire organisé par le Collège Stanislas.

CA17 16 0404 - 2 octobre 2017 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue

Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 26 octobre 2017 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas.

CA16 16 0317 - 6 septembre 2016 : D'adopter une ordonnance autorisant la fermeture de certaines rues à la circulation automobile et l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country, organisée par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du secondaire, qui aura lieu le jeudi 27 octobre 2016, de 10 h 30 à 15 h : - Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine;- Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

CA15 16 0292 - 8 septembre 2015 : D'édicter l'ordonnance numéro OCA15 16 0292 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes, pour permettre la tenue de l'événement « Cross Country » du Collège Stanislas, qui aura lieu le jeudi 22 octobre 2015, de 10 h 30 à 15 h, reporté en cas de pluie, au vendredi 23 octobre 2015, de 10 h 30 à 15 h : Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

CA14 160315 - 2 septembre 2014 : Adopter l'ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la tenue du Cross-country du Collège Stanislas, jeudi, le 23 octobre 2014 de 10 h 30 à 15 h (prévoyant un report de l'événement en cas de pluie au vendredi 24 octobre 2014 de 10 h 30 à 15 h) :Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du parc Beaubien pour la tenue du cross-country du Collège Stanislas qui aura lieu le jeudi 21 octobre 2021 entre 11 h et 15 h 15.

Environ 1000 élèves du secondaire 1 à 5 participeront à cette course d'endurance en éducation physique. Cette épreuve conclut le cycle d'endurance pour les élèves. Ceux-ci participent à une compétition par niveau et les gagnants représenteront le Collège au championnat régional de cross-country.

Le départ et l'arrivée se feront dans le parc. Cependant, pour appliquer les exigences de distances pour un cross-country, le parcours doit emprunter certaines rues. Voici donc les rues qui devront être fermées temporairement à la circulation automobile:

Voici le détail de la fermeture de rues:

Heure de fermeture à la circulation automobile: 11 h

Heure de réouverture à la circulation automobile: 15 h 15

Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
Avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

La fermeture de ces rues se fera en dehors des heures de pointe.

Des bénévoles de l'organisation se chargeront de fermer les intersections aux points de fermeture.

Le Collège Stanislas, à titre d'organisateur de l'événement, s'est également engagé à :

- Produire et distribuer un avis aux résidents des avenues Stuart (entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine) et St-Viateur

- (entre les avenues Stuart et Wiseman), une semaine avant l'événement;
- Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte les normes du règlement AO-21 sur le bruit;
- Nettoyer au besoin la voie publique, le parc et les trottoirs souillés par les activités de l'événement et s'assurer de la propreté des lieux immédiatement après l'événement;
- Fournir en nombre suffisant les bénévoles nécessaires à l'encadrement des étudiants et au maintien de l'ordre;
- S'assurer d'avoir des bénévoles en nombre suffisant, pour arrêter une course en cas d'urgence et guider rapidement les participants sur le trottoir si un ou des véhicule(s) d'urgence doivent passer. Un couloir d'urgence d'un minimum de 6 mètres de largeur doit rester libre d'obstacle fixe, pour la durée de l'événement.

JUSTIFICATION

Le collège ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété. Cette activité favorise la pratique du sport et la bonne condition physique et se veut une conclusion intéressante et enrichissante pour les élèves qui terminent le 1er cycle d'activités du programme d'éducation physique. Elle permet également l'intégration du milieu scolaire à l'Arrondissement et à la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui sont sous la responsabilité de l'Arrondissement :

- Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture de la circulation automobile;
- - 8 à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine / Stuart;
 - 10 à l'intersection Stuart / St-Viateur;
 - 6 à l'intersection St-Viateur / Wiseman;
 - 8 à l'intersection de la ruelle / Stuart;
 - 4 à l'intersection Bernard / Stuart.
- Installation des panneaux de stationnement temporaire aériens interdisant le stationnement de 10 h à 15 h 15, installés la veille de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en mettant de l'avant les priorités suivantes :

- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction de l'utilisation de plastique à usage unique et la valorisation des matières résiduelles puisque le Collège Stanislas recommande à ses étudiants d'apporter des bouteilles d'eau réutilisables pour la course et préconise l'utilisation des fontaines d'eau dans le parc.

Ce dossier contribue aussi à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques en favorisant les déplacements à pied vers l'événement. L'événement sera carboneutre lorsque le transport des barricades se fera par véhicule électrique.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une activité incluse dans le cours d'éducation physique, donc obligatoire pour l'ensemble des élèves.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture temporaire à la circulation de certaines rues;

- Présence de quelques centaines de personnes dans le parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires que le Collège mettra en place sont les suivantes :

- les départs seront répartis dans le temps (un niveau à la fois) afin de limiter le nombre de personnes sur le terrain synthétique du parc Beaubien afin de respecter la mesure de distanciation physique en vigueur (1 m) entre les personnes.
- nous allons nous assurer que l'on retrouve une circulation fluide tout au long du parcours.
- nous y retrouverons une zone de départ, une zone d'arrivée et une zone d'infirmerie, distinctes et délimitées par des cônes, des barrières et des rubans.
- à l'arrivée, les élèves retourneront directement à l'école avec un enseignant. Ainsi, lorsqu'un professeur aura regroupé 32 élèves, il retournera immédiatement à l'école avec ceux-ci. Il n'y aura donc pas d'attroupements à la ligne d'arrivée.
- 2 trajets distincts seront utilisés par les élèves et les accompagnateurs. Un pour se rendre au parc Beaubien en utilisant le boulevard Dollard et un autre pour revenir à l'école en utilisant l'avenue McEachran. Ainsi, les élèves ne se croiseront jamais.
- avant et après le cross-country, les élèves porteront le masque de procédure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'avis distribué par le Collège Stanislas, l'Arrondissement publiera l'avis de fermeture de rues sur son site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Distribution de l'avis aux résidants par les organisateurs, une semaine avant l'événement;

- Déploiement de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'Arrondissement et respecte le règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux.

- Le responsable identifié sur le formulaire de demande devra être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'Arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, le 21 octobre 2021;
- Le demandeur doit être en mesure de permettre l'accès aux services d'urgence au périmètre, sans délai, en ouvrant les barricades;
- Un couloir d'urgence de 6 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre au besoin l'accès aux services d'urgence;
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-21

Anne-Marie POITRAS
Directrice Direction adjointe Qualité de vie



Dossier # : 1216737019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), l'occupation temporaire du parc Pratt pour la tenue de la 9e édition de l'événement « La Parade des citrouilles » organisé par l'organisme Outremont en famille et qui aura lieu le lundi 1er novembre 2021, de 16 h à 21 h

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1216737019;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER, en vertu de l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Pratt pour la tenue de la 9e édition de l'événement « La Parade des citrouilles » organisé par l'organisme Outremont en famille et qui aura lieu le lundi, 1er novembre 2021, de 16 h à 21 h.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2021-09-29 15:46
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216737019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), l'occupation temporaire du parc Pratt pour la tenue de la 9e édition de l'événement « La Parade des citrouilles » organisé par l'organisme Outremont en famille et qui aura lieu le lundi 1er novembre 2021, de 16 h à 21 h

CONTENU

CONTEXTE

Pour une neuvième année consécutive, l'organisme «Outremont en famille» propose l'événement de «La Parade des citrouilles» dans le parc Pratt au lendemain de la fête d'Halloween, le lundi 1er novembre 2021. Fier du succès des sept premières éditions qui ont accueilli de nombreux visiteurs, l'organisme désire à nouveau convier les résidents d'Outremont à ce rendez-vous familial qui réunira les familles outremontaises et les sensibilisera au service de collecte des résidus alimentaires de l'Arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0311 - 13 octobre 2020 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 7^e édition de l'événement « La Parade des citrouilles », organisé par l'organisme « Outremont en famille », qui aura lieu le jeudi, 1^{er} novembre 2020, de 16 h à 21 h au parc Pratt.

CA19 16 0378 - 11 octobre 2019 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 7^e édition de l'événement « La Parade des citrouilles », organisé par l'organisme « Outremont en famille », qui aura lieu le jeudi, 1^{er} novembre 2019, de 16 h à 21 h au parc Pratt.

CA18 16 0333 - 9 octobre 2018 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 6^e édition de l'événement « La Parade des citrouilles », organisé par l'organisme « Outremont en famille », qui aura lieu le jeudi, 1^{er} novembre 2018, de 16 h à 21 h au parc Pratt.

CA17 16 0406 - 2 octobre 2017 : D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de la 5^e édition de l'événement « La Parade des citrouilles » qui aura lieu le mercredi, 1^{er} novembre 2017, de 16 h à 21 h, au parc Pratt.

CA16 16 0348 - 3 octobre 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de l'événement « La parade des citrouilles » qui aura lieu le mardi, 1er novembre 2016, de 16 h à 21 h au parc Pratt.

CA15 16323 - 5 octobre 2015 : Édicter une ordonnance OCA 16 323 autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de l'événement "La parade des citrouilles", le 1er novembre 2015 de 17 h 30 à 21 h au parc Pratt sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

CA14 16 0351 - 6 octobre 2014 : Édicter une ordonnance OCA 14 16 0351 visant à autoriser l'occupation du Parc Pratt aux fins de la parade des citrouilles le 1er novembre 2014 de 17 h 30 à 21 h au parc Pratt sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

CA13 160383 - 30 septembre 2013 : Adopter l'ordonnance OCA13 16 0383 autorisant l'occupation du Parc Pratt aux fins de la parade des citrouilles le 1er novembre 2014 sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

Le lundi 1er novembre 2021, entre 17 h et 18 h 30, les résidents seront invités à déposer leurs citrouilles et leurs bougies au débarcadère situé sur l'avenue Pratt entre les avenues Lajoie et Van Horne.

Cet emplacement permettra aux résidents de déposer facilement et rapidement leurs œuvres. Comme l'année dernière, le débarcadère sera situé sur l'avenue Pratt le long du parc (côté est).

Costumés ou non, les participants seront ensuite invités à déambuler parmi les citrouilles illuminées disposées dans le parc.

Un trajet avec une entrée et une sortie sera préparé afin de faciliter la distanciation. Les participants recevront des consignes à l'accueil ainsi qu'un coupon de vote qu'ils rendront à la fin du parcours. La section bistro/repas ne sera pas déployée cette année afin d'éviter les rassemblements et respecter les mesures sanitaires.

Déroulement :

- 12 h à 17 h : montage
- 17 h à 18 h 30 : dépôt des citrouilles au débarcadère situé sur l'avenue Pratt entre Lajoie et Van Horne
- 18 h 30 à 20 h : déambulation dans le parc
- vers 21 h : démontage. La collecte des citrouilles se fera vers 21 h par le service des travaux publics l'arrondissement d'Outremont. Des bénévoles seront sur place pour déposer les citrouilles dans le camion.

JUSTIFICATION

L'événement « La Parade des citrouilles » s'inscrit en lien direct avec les objectifs de l'organisme «Outremont en famille» afin de faire socialiser les familles, de bonifier et d'arrimer les activités destinées aux enfants et à leurs familles, d'établir des liens étroits entre les différents paliers de services, de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité et de favoriser un développement durable dans un environnement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Présence d'une équipe de cols bleus en temps supplémentaire pour la livraison du matériel et la collecte des citrouilles après l'événement. Au total, cinq (5) heures de temps supplémentaires pour deux (2) chauffeurs sont nécessaires.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030 que voici :

- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles en favorisant le compostage des citrouilles utilisées lors de la soirée d'Halloween.

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le dossier contribue à l'atteinte des engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle en raison de la gratuité de l'événement, de l'inclusion de tous et toutes dans la participation ainsi qu'en proposant un parcours de citrouilles respectant l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le parcours a été modifié afin d'y inclure une entrée et une sortie avec un sens unique pour la circulation sur le sentier du parc. Des installations ont été modifiées afin d'éliminer la section bistro et éviter les rassemblements. L'événement sera autorisé à condition que les directives de la santé publique le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme prendra en charge la publicité de l'événement et l'Arrondissement relaiera toute information sur ses différentes plates-formes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-21

Anne-Marie POITRAS
Directrice Direction adjointe Qualité de vie



Dossier # : 1216737020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), l'occupation temporaire des parcs Beaubien et Outremont et de l'îlot St-Viateur, le 10 octobre 2021 de 14 h à 16 h ou, en cas de pluie, le 11 octobre 2021 de 14h à 16 h, pour la tenue de l'événement « Le cortège cosmique de l'adieu » organisé par le Trunk Collectif dans le cadre du Festival Phénomena. - Autoriser, en vertu de l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de cet événement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1216737020;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation temporaire des parcs Beaubien et Outremont et de l'îlot Saint-Viateur, le 10 octobre 2021 de 14 h à 16 h ou, en cas de pluie, le 11 octobre 2021 de 14 h à 16 h, pour la tenue de l'événement « Le cosmique cortège de l'adieu » organisé par le Trunk Collectif dans le cadre du Festival Phénomena;

D'AUTORISER, en vertu de l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de cet événement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-09-29 15:45

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216737020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), l'occupation temporaire des parcs Beaubien et Outremont et de l'îlot St-Viateur, le 10 octobre 2021 de 14 h à 16 h ou, en cas de pluie, le 11 octobre 2021 de 14h à 16 h, pour la tenue de l'événement « Le cortège cosmique de l'adieu » organisé par le Trunk Collectif dans le cadre du Festival Phénomena. - Autoriser, en vertu de l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de cet événement

CONTENU

CONTEXTE

Le Trunk Collectif présentera " **Le cortège cosmique de l'adieu** " au Festival Phénomena le 10 octobre 2021. Basé sur divers rituels de mort et sur les célébrations latino-américaines du Día de los Muertos, le projet est une procession funéraire fantaisiste et un enterrement festif qui se déroulera dans trois parcs du quartier Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'événement commencera au parc Beaubien vers 14 h (voir parcours plus bas) par une pièce de « spoken-word » sur la perte et le deuil interprétée par la directrice artistique du Trunk Collectif, Lynne Cooper, avec la musique de Roberto Lopéz, la danse de Carmen Ruiz et une installation artistique d'Ellana Tryansky Kent. Chaque pièce de « spoken-word » sera suivie d'un rituel de piñata et d'une procession. Le cortège portera un cercueil décoré de fleurs et d'œuvres d'art et il y aura un orchestre organisé par Damian Nisenson.

L'arrivée finale se fera à l'îlot St-Viateur où il y aura une dernière performance de spoken-word et des contes par Saulo Olmedo. Il y aura une table avec des fleurs en papier où les gens seront invités à écrire le nom de la personne (ou de l'objet) qu'ils pleurent.

C'est ici que nous organiserons un rituel d'enterrement créatif où les gens jetteront leurs fleurs sur le cercueil, et nous pourrons faire un adieu collectif. Accompagnés de musique douce-amère et de souvenirs, nous offrirons au public un moment pour pleurer nos pertes ensemble et clôturerons la cérémonie en dansant et en partageant des histoires. Cette proposition sera faite en plusieurs langues (français, anglais et espagnol).

L'événement se tiendra le 11 octobre en cas de pluie la journée du 10 octobre.

JUSTIFICATION

Le Festival Phénoma est un festival établi à Montréal et il est très intéressant pour l'Arrondissement d'accueillir une prestation de ce festival sur son territoire. Un lien ainsi établi avec ce festival permettrait le l'établissement d'un partenariat intéressant menant à la présentation de spectacles sur le territoire d'Outremont lors des futures éditions de ce Festival. De plus, cet événement répond aux objectifs du nouveau Plan de développement culturel de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucuns

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030 que voici :

- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. Présentation d'une création d'une artiste montréalaise pour un festival montréalais qui favorise la présentation et l'inclusion d'artistes et créateurs locaux.

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le dossier contribue à l'atteinte des objectifs de l'ADS+ en favorisant l'inclusion grâce à des communications accessibles (lecture de texte en français, anglais et espagnol), en favorisant la participation de toutes et de tous en instaurant une gratuité pour participé à l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Obstruction des trottoirs dans les déplacements entre les parcs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le promoteur s'engage à faire respecter la distanciation de manière créative lors de son événement. De plus, si l'événement dépasse les 50 participants, le passeport vaccinal sera exigé pour pouvoir participer à la déambulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est en charge de la publicité de l'événement qui sera réduit au strict minimum en raison des mesures sanitaires en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie POITRAS
Directrice Direction adjointe Qualité de vie

Le : 2021-09-21



Dossier # : 1216737021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du Règlement sur la circulation et stationnement (1171), une ordonnance élargie pour la fermeture temporaire de l'avenue De l'Épée entre l'avenue Fairmount et le 262, avenue de L'Épée, de 4 à 6 reprises au cours de la période comprise entre le 5 octobre et le 1er décembre 2021, pour une période de 15 à 90 minutes, aux horaires d'arrivée et de départ des enfants dans le cadre du projet rue-école "Changer les règles du jeu" supervisé par l'École de santé publique de l'Université de Montréal et le Centre d'écologie urbaine de Montréal.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1216737021;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation de l'avenue De l'Épée, entre l'avenue Fairmount et le 262, avenue de L'Épée, de 4 à 6 reprises au cours de la période comprise entre le 5 octobre et le 1er décembre 2021, pour une période de 15 à 90 minutes, aux horaires d'arrivée et de départ des enfants dans le cadre du projet rue-école « Changer les Règles du Jeu » supervisé par l'École de santé publique de l'Université de Montréal et le Centre d'écologie urbaine de Montréal.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-09-29 15:43

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216737021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du Règlement sur la circulation et stationnement (1171), une ordonnance élargie pour la fermeture temporaire de l'avenue De l'Épée entre l'avenue Fairmount et le 262, avenue de L'Épée, de 4 à 6 reprises au cours de la période comprise entre le 5 octobre et le 1er décembre 2021, pour une période de 15 à 90 minutes, aux horaires d'arrivée et de départ des enfants dans le cadre du projet rue-école "Changer les règles du jeu" supervisé par l'École de santé publique de l'Université de Montréal et le Centre d'écologie urbaine de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de créer un environnement convivial et sécuritaire aux abords des écoles et ainsi encourager la mobilité indépendante et active des plus jeunes, l'arrondissement d'Outremont s'est joint à l'équipe de recherche menée par l'École de santé publique de l'Université de Montréal et le Centre d'écologie urbaine de Montréal afin de participer à la réalisation du projet pilote « Changer les règles du jeu ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire demande au conseil d'arrondissement d'adopter en vertu des articles 17.1 et 17.2 du Règlement sur la circulation et stationnement (1171), une ordonnance élargie pour la fermeture temporaire de l'avenue De l'Épée entre l'avenue Fairmount et le 262, avenue De L'Épée pour une période de 15 à 90 minutes, aux horaires d'arrivée et de départ des enfants, du 5 octobre au 1er décembre 2021.

Le projet vise l'expérimentation de nouveaux aménagements afin d'améliorer le bien-être des enfants et leur redonner le droit à la ville. Dans le cadre de ce projet pilote, le secteur de l'avenue De L'Épée, entre les écoles Buissonnière et Nouvelle-Querbes, a été identifié pour accueillir une intervention de rue-école. Celle-ci désigne un projet visant la fermeture temporaire d'une rue bordant une école à l'entrée et à la sortie des élèves sur une durée de

15 à 90 minutes, afin de sécuriser les abords de l'école, favoriser les déplacements actifs et les rencontres entre citoyens.ne.s

Des rencontres ont été faites avec les parents d'élèves et les directions scolaires ainsi qu'une rencontre, le 26 mai dernier avec les citoyens limitrophes à la fermeture temporaire.

Le Service de la sécurité publique d'Outremont sera présent afin d'assurer la sécurité lors des fermetures temporaires de l'avenue de L'Épée.

La fermeture de rue est conditionnelle à l'approbation des écoles Nouvelles-Querbes et Buissonnière de tenir le projet pilote.

Un nombre maximal de 4 à 6 journées avec des fermetures temporaires à l'entrée et à la sortie des élèves (15 à 90 minutes) est autorisé pour la rue-école; les dates restent à convenir.

Le projet de rue école concerne uniquement l'espace situé sur l'avenue De L'Épée entre l'avenue Fairmount et le 262 De L'Épée.

L'organisme à but non lucratif, Centre d'écologie urbaine de Montréal, a été mandaté pour mobiliser les différentes parties prenantes et réaliser le projet.

Une communication sera effectuée sur les différentes plates-formes de l'arrondissement et un avis de fermeture sera distribué aux résidents avoisinant quelques jours avant chaque fermeture.

Une évaluation des projets pilotes sera réalisée et documentés pour mesurer l'impact sur la sécurité et la circulation. Le Service des incendie de Montréal (SIM) et les postes de quartiers de police concernés seront consultés pour la réalisation des projets.

Le projet pilote s'inscrit dans une série de projet pilote de rue-école dans la Ville de Montréal, notamment dans les arrondissements Villeray-St-Michel-Parc-Extension et Rosemont.

JUSTIFICATION

Le projet pilote a reçu l'appui de l'arrondissement depuis les premières démarches et l'arrondissement est grandement impliqué à favoriser sa réalisation. Ce projet pilote permet d'élargir l'espace public disponible pour les élèves, parents et employés des écoles avoisinantes et aussi d'améliorer la sécurité lors de l'entrée et de la sortie des classes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement fournira, selon sa capacité, le matériel nécessaire à la fermeture temporaire de la rue (Barricade Mills).

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en mettant de l'avant les priorités suivantes :

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 en favorisant les déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international en s'associant avec des chercheurs universitaires dont Mme Kate Frohlich et en testant de nouvelles manières d'aménager l'espace public ;

- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision. La consultation des acteurs locaux est primordiale à l'instauration et à la réussite du projet des rues-écoles.

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le dossier est cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), puisqu'il voit à augmenter les déplacements à pieds, à vélo ou en transport en commun.

Le dossier contribue à l'atteinte des objectifs de l'ADS+ en favorisant l'inclusion de tous et de toutes et permet d'atteindre des clientèles marginalisées (enfants) en les mettant au centre du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une partie de l'avenue Champagneur sera bloquée de 15 à 90 minutes pendant les périodes choisies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets seront réalisés en respect des mesures de santé publique en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidants seront également transmis plusieurs jours à l'avance. L'Arrondissement partagera l'information sur ses différentes plates-formes et apportera son aide à l'organisation pour faciliter la communication et rejoindre l'ensemble des personnes touchées par ce projet pilote.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Confirmation finale de la participation des écoles Nouvelle-Querbes et Buissonnières
- Mise en place de la procédure de fermeture de rue
- Début du projet pilote

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-21

Anne-Marie POITRAS
Directrice Direction adjointe Qualité de vie



Dossier # : 1218358030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 654, boulevard Dollard - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14, 7.1 et à la grille RA-24, concernant la marge de recul et la marge latérale prescrite au Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un empiètement de 1,74 m dans la marge de recul et de 1,89 m et de 1,94 m dans la marge latérale gauche

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à sa séance du 14 septembre 2021, la demande de dérogation mineure à l'article 7.14, 7.1 et à la grille RA-24 du *Règlement de zonage 1177*;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 16 septembre 2021 relativement à la demande de dérogation mineure dans le site web de l'arrondissement afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'au terme de la consultation écrite d'une durée de 15 jours, aucune opposition n'a été reçue;

ATTENDU QUE les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358030.

IL EST RECOMMANDÉ pour l'immeuble situé au 654, boulevard Dollard :

- **DE DÉPOSER** le rapport de consultation écrite tenue du 16 au 30 septembre 2021 inclusivement concernant les demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 654, boulevard Dollard;

- **D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure à l'article 7.14, 7.1 et à la grille RA-8 du *Règlement de zonage 1177* afin d'autoriser une marge de recul de 4,26 m au lieu de 6 m, et une marge latérale gauche de 0,09 m et de 0,04 m alors que la norme minimale prescrite est de 1,981 m OU de 0 m.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-09-29 15:41

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 654, boulevard Dollard - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14, 7.1 et à la grille RA-24, concernant la marge de recul et la marge latérale prescrite au Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un empiètement de 1,74 m dans la marge de recul et de 1,89 m et de 1,94 m dans la marge latérale gauche

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1922, classée 2 selon Bisson. Elle est située dans l'unité de paysage 2.4 Dollard.

La demande de dérogation mineure vise à régulariser la marge de recul et la marge latérale. En vertu de l'article 7.14 du règlement de zonage, la marge de recul à respecter pour le boulevard Dollard entre le chemin de la Côté-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne est de 6 m, et la marge de recul actuelle est de 4,26 m.

En vertu de l'article 7.1 du règlement de zonage, "le prolongement d'un mur latéral d'un bâtiment principal implanté à la ligne latérale d'un lot (avec un mur mitoyen ou un mur de ligne) peut s'effectuer sans l'application des marges latérales prescrites à la grille des usages.

Dans le cas où l'agrandissement projeté ne prévoit pas le prolongement d'un mur latéral d'un bâtiment dans le même axe que le mur existant, les marges latérales prescrites à la grille des usages et des normes s'appliquent."

En résumé il existe deux possibilités, soit que le mur est sur la ligne de propriété (0 m) OU que le bâtiment respecte la marge prévue à la grille de la zone RA-24 (1,981 m).

Le mur latéral gauche du bâtiment se trouve à 0,09 m et 0,04 m de la ligne latérale du lot.

JUSTIFICATION

À la séance du 14 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 7.14, 7.1 et à la grille RA-24 du *Règlement de zonage 1177*, afin d'autoriser un empiètement de 1,74 m dans la marge de recul et de 1,89 m et de 1,94 m dans la marge latérale gauche.

Voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le projet ne nuit pas au droit des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le permis 1549 a été délivré en 1922 pour la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'implantation du mur avant du bâtiment n'a pas été modifiée depuis sa construction;

CONSIDÉRANT que le permis 23373 a été émis en 2002 pour l'ajout d'un volume en arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'implantation du volume ajouté en 2002 déroge à la marge latérale de 0,09 m;

CONSIDÉRANT que l'implantation ne cause pas de préjudice au voisin jumelé;

CONSIDÉRANT que la demande satisfait toutes les conditions d'autorisations d'une dérogation mineure.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1180* portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement d'Outremont, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 14 septembre 2021;
- La demande de dérogation mineure a été publiée le 16 septembre 2021.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2021-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218358029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1332, boulevard du Mont-Royal - Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 et à la grille RA-8, concernant la marge latérale prescrite au Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un empiètement de 0,19 m dans la marge latérale droite

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à sa séance du 14 septembre 2021, la demande de dérogation mineure à l'article 7.1 et à la grille RA-8 du *Règlement de zonage 1177*;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 16 septembre 2021 relativement à la demande de dérogation mineure dans le site web de l'arrondissement afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'au terme de la consultation écrite d'une durée de 15 jours, aucune opposition n'a été reçue;

ATTENDU QUE les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358029.

IL EST RECOMMANDÉ pour l'immeuble situé au 1332, boulevard du Mont-Royal :

DE DÉPOSER le rapport de consultation écrite tenue du 16 au 30 septembre 2021 inclusivement concernant les demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1332, boulevard du Mont-Royal;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 7.1 et à la grille RA-8 du *Règlement de zonage 1177* afin d'autoriser une marge latérale droite existante de 2,24 m alors que la norme minimale prescrite est de 2,43 m.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-09-29 15:43

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1332, boulevard du Mont-Royal - Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 et à la grille RA-8, concernant la marge latérale prescrite au Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un empiètement de 0,19 m dans la marge latérale droite

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions. Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1974, non classée au répertoire Bisson. La demande de dérogation mineure vise à régulariser la marge latérale droite. La marge latérale minimale prescrite à grille de zonage pour la zone RA-8 est de 2,43 m et la marge latérale actuelle est de 2,24 m.

JUSTIFICATION

À la séance du 14 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 7.1 et à la grille RA-8 du *Règlement de zonage 1177*, afin d'autoriser un empiètement de 0,19 m dans la marge latérale droite. Voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le permis 9866 a été délivré pour la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant subirait un préjudice sérieux s'il devait respecter les marges applicables parce qu'il devrait démolir une partie de son bâtiment;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle ne cause pas de préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT que la demande satisfait toutes les conditions d'autorisations d'une dérogation mineure.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1180* portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement d'Outremont, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 14 septembre 2021;
- La demande de dérogation mineure a été publiée le 16 septembre 2021.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-17

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1217596005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1155, avenue Marie-Stéphane (lot 6 115 317) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à sa séance spéciale du 16 septembre 2020, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment multifamilial;

ATTENDU QUE les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217596005.

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Afin d'augmenter la perméabilité de ce grand îlot, un sentier piéton doit être aménagé dans la cour latérale longeant le talus ferroviaire, connecté au sentier prévu dans le projet en construction au 1150, avenue Thérèse-Lavoie-Roux. Ce cheminement piéton doit être formalisé et balisé par un traitement au sol tel que la poussière de pierre stabilisée;
- Afin d'augmenter la visibilité à la sortie de l'allée d'accès véhiculaire, l'espace prévu en cour avant pour les bacs de recyclage, poubelles et compostage doit être retiré. Au même endroit, la plantation d'arbustes doit être réduite;
- Considérant que la cour intérieure n'est pas aménagée sur une dalle de stationnement, celle-ci doit inclure la plantation d'au moins un arbre feuillu à grand déploiement;
- Un plan préparé par un architecte de paysage, incluant un plan de plantation, doit être déposé avant l'émission du permis de construction;
- Une étude démontrant la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires doit être déposée avant l'émission du permis de construction.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-09-29 15:44

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217596005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1155, avenue Marie-Stéphane (lot 6 115 317) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 4.1.1 du *Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La demande de PIIA visée par ce sommaire décisionnel a fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 septembre 2020. La demande de PIIA a été approuvée par la résolution CA20 16 0313 à la séance du 13 octobre 2020. À noter que la dénomination de l'avenue Marie-Stéphane, sur laquelle le projet est situé, a été adoptée par le conseil municipal après cette date.

En vertu de l'article 3.11.4 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 1176*, les plans relatifs au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de ce projet doivent être soumis à nouveau au conseil d'arrondissement si ceux-ci ont été approuvés par résolution du conseil d'arrondissement il y a plus de 12 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0313 (13 octobre 2020) - Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1155, avenue Manseau (lot 6 115 317) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure à l'article 17 du *Règlement numéro 06-069*, à l'article 7.5 du *Règlement de zonage 1177*, aux paragraphes b) et c) de l'article 7.6.3 du *Règlement de zonage 1177*, aux paragraphes f) et g) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du *Règlement de zonage 1177* et à l'article 10.3 du *Règlement de zonage 1177*. Le tout, conformément au *Règlement 1180* sur les dérogations mineures.

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal de six étages comprenant 91 logements et situé au 1155, avenue Marie-Stéphane (lot 6 115 317). Un stationnement

souterrain de 28 cases est aménagé sous le bâtiment, dont une case réservée pour l'autopartage. Au sous-sol, 77 unités de stationnement pour vélos sont aménagées, alors que 28 unités supplémentaires sont prévues à l'extérieur du bâtiment (105 unités au total). Le concept architectural du projet repose sur les principes suivants :

- Dialogue avec un environnement composé de différents niveaux bâtis : nouveaux immeubles institutionnels et résidentiels contemporains et de grands gabarits, mais aussi, à proximité, un bâti résidentiel existant de deux à quatre étages;
- Rappel de l'héritage industriel et ferroviaire des lieux et de l'architecture qui lui est associé;
- Création de lieux de rencontre et d'espaces partagés, qui ponctuent les parcours intérieurs et extérieurs;
- Connectivité, via une porte-cochère, entre la cour intérieure et le parc Pierre-Dansereau;
- Mise en place de principes bioclimatiques favorisant l'ensoleillement et la ventilation des logements;
- L'implantation des accès de service dans la cour latérale faisant face aux voies ferrées.

L'implantation du bâtiment est en forme de « L », dont la façade est parallèle au prolongement de l'avenue Querbes. La façade latérale droite est quant à elle parallèle à l'emprise ferroviaire. Le bâtiment est jumelé par l'arrière à un bâtiment de six et sept étages en construction. Les marges de recul prévues, conformément au *Règlement 06-069* ou à une dérogation mineure obtenue : 4 m en marge avant, 4,57 m en marge latérale gauche, 12,31 m en marge latérale droite et 0 m en marge arrière.

La volumétrie du bâtiment est constituée de deux volumes imbriqués, chacun abritant une différente typologie en lien avec le bâti environnant. Un premier volume de deux étages, de forme rectangulaire et dont la façade principale est ponctuée au rez-de-chaussée de portes d'entrée, abrite de grands logements de trois et quatre chambres sur deux étages. Le second volume, en forme de « L » et déposé sur le premier volume, s'étend de quatre à six étages et comprend les appartements desservis par un hall d'entrée commun et des ascenseurs.

Le volume en brique de deux étages recrée l'échelle des quartiers résidentiels limitrophes, tandis que le volume métallique de six étages rejoint les bâtiments d'envergure du campus universitaire. Leur assemblage recrée la logique additive, par strates d'époques et de fonctions, qui a généré le bâti des quartiers industriels. Les angles de la façade principale de l'immeuble, en plus d'envelopper les balcons et fournir une orientation solaire plus intéressante, recréent le rythme et les jeux de lumière qui sont une autre référence à l'architecture industrielle (toiture à redents). Les retraits et la cour intérieure sont marqués par une couleur contrastée, le cuivre.

La matérialité du projet se caractérise par l'utilisation de deux matériaux de revêtement principaux :

- Brique d'argile Belden blanche, fini velours et de format modulaire métrique. Les joints sont de couleur blanche;
- Panneaux métallique Mac MS1 Modulaire de couleurs blanche et cuivre. Des panneaux de trois largeurs différentes sont utilisés : 488 mm, 390 mm et 285 mm. Sur la façade principale et la façade latérale droite (voies ferrées), les garde-corps sont constitués de panneaux de métal perforé blanc. Sur les façades donnant sur la cour intérieure, les garde-corps sont constitués de barrotins en acier galvanisé non peint. Le cadre des fenêtres est en aluminium blanc. Les constructions hors toit sont recouvertes de panneaux métalliques Mac MS1 Modulaire de couleur blanche.

Les aménagements extérieurs comprennent :

- Des chemins d'accès aux maisons de ville, rectilignes et en pavés de béton, en cour avant;
- Des sentiers, aires de jeux et terrasses, de forme organique et recouverts de poussière de roche stabilisée, en cour arrière;
- Une terrasse en bois et des bacs potagers, en cour arrière;
- Des massifs d'arbustes fruitiers, en marge avant;
- Des îlots de plantation et jardins de pluie constitués d'arbustes fruitiers, en cour arrière;
- Un talus planté le long du rez-de-chaussée de la façade latérale droite (voies ferrées);
- La plantation de conifères et d'arbres feuillus à petit déploiement en cour latérale gauche et en cour arrière;
- Un espace pour l'entreposage, le jour des collectes, des bacs de recyclage et poubelles, en cour avant;
- Une aire de stationnement pour vélos en cour latérale gauche.

L'aménagement de la toiture prévoit:

- Deux constructions hors toit de 15,8 m² chacune et comprenant un accès au toit (escalier);
- Une construction hors toit de 26,5 m² comprenant un appentis d'ascenseur;
- Les constructions hors toit sont recouvertes du même panneau métallique que sur les murs du bâtiment;
- Les deux constructions hors toit comprenant un accès au toit comprennent un pourcentage de fenestration d'au moins 50 % sur leurs murs avant et arrière;
- Aucune terrasse n'est aménagée sur le toit.

La stratégie acoustique suivante est proposée pour la façade faisant face aux voies ferrées:

- Zone de circulation composée de coursives créant une première barrière contre le son;
- Fenestration à triple vitrage.

Les niveaux vibratoires relevés démontrent qu'aucune mesure spécifique n'est requise.

L'évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires n'a pas été déposée par le requérant.

JUSTIFICATION

À la séance spéciale du 16 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec réserves pour l'adresse suivante :

Relativement à l'immeuble situé au 1155, avenue Marie-Stéphane (lot 6 115 317), voici l'extrait du procès-verbal:

A. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment multifamilial

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de logements sociaux et communautaires de 91 logements répartis sur six étages;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté au CCU en décembre 2019 pour un avis d'opportunité qui s'est révélé favorable et que l'ensemble des précisions demandées ont été

fournies;

CONSIDÉRANT que le projet s'appuie sur un processus de conception participatif impliquant les futurs résidents et qu'il est sensible au contexte urbain;

CONSIDÉRANT que le concept architectural établit un dialogue entre différents niveaux bâtis, soit les nouveaux immeubles institutionnels et résidentiels contemporains et de grand gabarit du Nouvel Outremont, et le bâti résidentiel existant de deux à quatre étages;

CONSIDÉRANT que le projet met de l'avant des principes bioclimatiques favorisant l'ensoleillement et la ventilation des logements;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exemption à fournir des cases de stationnement est présentée, laquelle s'accompagne de mesures favorisant la mobilité active et durable;

Il est proposé DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Afin d'augmenter la perméabilité de ce grand îlot, un sentier piéton devrait être aménagé dans la cour latérale longeant le talus ferroviaire, connecté au sentier prévu dans le projet en construction au 1150, avenue Thérèse-Lavoie-Roux. Ce cheminement piéton devrait être formalisé et balisé par un traitement au sol telle que la poussière de pierre stabilisée;
- Afin d'augmenter la visibilité à la sortie de l'allée d'accès véhiculaire, l'espace prévu en cour avant pour les bacs de recyclage, poubelles et compostage devrait être retiré. Au même endroit, la plantation d'arbustes devrait être réduit;
- Considérant que la cour intérieure n'est pas aménagée sur une dalle de stationnement, celle-ci devrait inclure la plantation d'au moins un arbre feuillu à grand déploiement;
- Un plan préparé par un architecte de paysage, incluant un plan de plantation, devrait être déposé avant l'émission du permis de construction;
- Une étude démontrant la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires devrait être déposée avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes complétées :

- Le dossier a fait l'objet de la séance spéciale du CCU du 16 septembre 2020.
- La demande de PIIA a été approuvée par la résolution CA20 16 0313 à la séance du Conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020.

Étapes à réaliser :

- Le dossier sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement après 12 mois suivant son approbation initiale.
- L'adoption d'une nouvelle résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du *Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division - Urbanisme, permis et inspection

Le : 2021-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1218358031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 711, avenue Hartland, 749, avenue Stuart, 79 avenue Duchastel, 1465, avenue Bernard, 1108, avenue Laurier et 485, avenue Outremont - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 14 septembre 2021, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu des *Règlements 1189 et AO-530* ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358031.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

711, avenue Hartland :

Avec la suggestion suivante :

- Afin de mieux intégrer le garde-corps de verre du rez-de-chaussée au mur arrière, aligner la structure des garde-corps en verre avec les colonnes du balcon au deuxième étage ou utiliser des ancrages sans montants verticaux conformément à la réglementation.

749, avenue Stuart :

Sans réserve.

79, avenue Duchastel :

Avec la réserve suivante :

- La nouvelle porte de garage devra être en bois avec une couleur semblable à celle des nouvelles fenêtres.

1465, avenue Bernard :

Sans réserve.

1108, avenue Laurier :

Avec la réserve suivante :

- Conserver la porte déjà en place ou la remplacer par une porte vitrée;

ou

- Renoncer aux pellicules dans le vitrage.

Avec la suggestion suivante :

- Bonifier l'accessibilité universelle.

485, avenue Outremont :

Avec les réserves suivantes :

- Afin qu'elles s'harmonisent davantage avec les portes de l'entrée principale, les portes du balcon devront être en bois avec un caisson dans la portion pleine située sous le vitrage;
- Afin de respecter la composante d'origine, les garde-corps devront être du même modèle que ceux existants.

Avec les suggestions suivantes :

- Augmenter le couvert végétal;
- Utiliser un système de pavage perméable.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-09-29 15:38

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 711, avenue Hartland, 749, avenue Stuart, 79 avenue Duchastel, 1465, avenue Bernard, 1108, avenue Laurier et 485, avenue Outremont - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tel que stipulé à l'*article 4.1.1 du Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 711, avenue Hartland :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1921, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.3 Wilder.

À l'arrière, le projet vise un agrandissement au niveau du rez-de-jardin et un toit-terrasse au niveau du rez-de-chaussée. L'agrandissement sera recouvert d'un revêtement métallique couleur anthracite. Les garde-corps seront en verre au rez-de-chaussée et en bois à l'étage. Le nouvel escalier en colimaçon sera en aluminium soudé noir.

Relativement à l'immeuble situé au 749, avenue Stuart :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale contiguë construite en 1916, classé 2 selon Bisson. Elle est située dans l'unité de paysage 2.4 Dollard.

Le projet d'agrandissement à l'arrière de la résidence a été approuvé par le conseil d'arrondissement à la séance du 6 avril 2021 (résolution CA21 16 0109). La présente demande vise une modification au permis. Il est ainsi proposé de remplacer le revêtement de zinc en cassette par un revêtement d'aluminium 2 plis de couleur et de format semblable. L'appareillage proposé initialement ne sera pas modifié.

Relativement à l'immeuble situé au 79, avenue Duchastel :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1964, non catégorisée au répertoire Bisson, situé dans l'unité de paysage 4.4 pagnuelo ainsi que dans le site patrimonial du Mont-Royal.

Le projet vise le remplacement de la porte de garage par une porte en acier de couleur brun commercial, le remplacement des fenêtres à battant et à auvent par de nouvelles fenêtres à battant ou à auvent en bois recouvertes d'aluminium du côté extérieur et de couleur «Sand Dune». Au mur arrière et latéral droit, le projet comprend la peinture des portes existantes de couleur «Sand Dune».

Relativement à l'immeuble situé au 1465, avenue Bernard :

Le bâtiment est une résidence multifamiliale isolée construite en 1922, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.6 Bernard.

Le projet vise le remplacement de toutes les fenêtres en bois et des contre-fenêtres en aluminium par une fenêtre en bois avec recouvrement d'aluminium de la même couleur que l'existant. Les divisions et dimensions des ouvertures sont préservées.

Relativement à l'immeuble situé au 1108, avenue Laurier :

Le bâtiment en rangée d'usage mixte, construit en 1921, non catégorisé au répertoire Bisson, est situé dans l'unité de paysage 2.11 Laurier.

Le projet vise la modification de l'entrée commerciale par le retrait de la grille, le remplacement des tuiles par des panneaux d'acier Corten et la modification de la vitrine. Une nouvelle porte en bois est proposée en remplacement de la porte vitrée actuelle.

Relativement à l'immeuble situé au 485, avenue Outremont :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1982, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur.

Le projet vise en façade avant, la modification du perron, le remplacement des garde-corps au rez-de-chaussée et au deuxième étage, le remplacement de deux portes dans les ouvertures existantes, le remplacement de la porte de garage et des travaux de terrassement.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 711, avenue Hartland, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est isolé et que l'agrandissement sera peu visible de la rue et situé au rez-de-jardin seulement;

CONSIDÉRANT que le revêtement métallique de l'agrandissement s'agence au nouveau revêtement métallique de la toiture;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement a peu d'impact négatif sur les propriétés voisines et que l'une d'entre elles présente le même type d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait les orientations du CCU lors de la séance du 1^{er} septembre.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la suggestion suivante :

Afin de mieux intégrer le garde-corps de verre du rez-de-chaussée au mur arrière, aligner la structure des garde-corps en verre avec les colonnes du balcon au deuxième étage ou utiliser des ancrages sans montants verticaux conformément à la réglementation.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au *Règlement 1189 portant sur le PIIA* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 749, avenue Stuart, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le matériau proposé est d'allure semblable au revêtement de zinc autorisé;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est situé à l'arrière du bâtiment et que le revêtement est peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition rencontre les orientations du CCU lors des séances précédentes.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 79, avenue Duchastel, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la résidence est située dans le site patrimonial du Mont-Royal et dans l'unité de paysage 4.4 Pagnuelo;

CONSIDÉRANT que le changement de couleur proposé pour les fenêtres accentue l'horizontalité de la composition architecturale typique des maisons d'inspiration « Prairie »;

CONSIDÉRANT qu'à l'origine la couleur de la porte de garage et des fenêtres semble la même et que la couleur proposée est très contrastante avec la pierre et met ainsi l'accent sur la porte du garage;

CONSIDÉRANT qu'une porte de garage en bois s'intègre davantage dans l'unité de paysage.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

La nouvelle porte de garage devra être en bois avec une couleur semblable à celle des nouvelles fenêtres.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au *Règlement 1189 portant sur le PIIA* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1465, avenue Bernard, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est de catégorie 1 selon la classification Bisson;

CONSIDÉRANT que la proposition ne modifie pas l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres seront hybrides bois et aluminium et que les fenêtres d'origine sont en bois.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au *Règlement 1189 portant sur le PIIA*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1108, avenue Laurier, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'entrée commerciale sur l'avenue Laurier n'est pas une composante d'origine;

CONSIDÉRANT que l'acier Corten s'intègre;

CONSIDÉRANT que le remplacement de la porte vitrée par une porte en bois et l'ajout des pellicules diminuent la transparence de l'entrée commerciale.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

Conserver la porte déjà en place ou la remplacer par une porte vitrée;

ou

Renoncer aux pellicules dans le vitrage.

Avec la suggestion suivante :

Bonifier l'accessibilité universelle

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au *Règlement 1189 portant sur le PIIA* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 485, avenue Outremont, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les murets de maçonnerie présentent certaines déficiences;

CONSIDÉRANT que le changement de garde-corps affecte peu l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les nouvelles portes du balcon sont moins détaillées que les portes au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que la couverture verte est réduite à la suite de l'aménagement.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

Afin qu'elles s'harmonisent davantage avec les portes de l'entrée principale, les portes du balcon devront être en bois avec un caisson dans la portion pleine située sous le vitrage;

Afin de respecter la composante d'origine, les garde-corps devront être du même modèle que ceux existants.

Avec les suggestions suivantes :

Augmenter le couvert végétal;

Utiliser un système de pavage perméable.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au *Règlement 1189 portant sur le PIIA* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 septembre 2021.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2021-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1215069024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 14 septembre 2021

DÉPÔT du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 14 septembre 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-09-29 16:11

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 14 septembre 2021

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 14 septembre 2021.

JUSTIFICATION

Dépôt du compte rendu pour information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-21

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement